

Démarches administratives : Post-décès

Démarches à accomplir dans les 24h :

<p><u>Constat du décès</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - A domicile : faire constater le décès par un médecin qui établira un certificat de décès - Dans un établissement de santé : le personnel s'en charge (possibilité d'accéder au dossier médical de défunt => voir conditions) <p>Dans le cas du coronavirus, il n'exige plus de mise en bière immédiate et précise les conditions de présentation du corps à la famille</p> <p>https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=786</p>
<p><u>Respecter les souhaits du défunt</u></p>	<p>Vérifier les dernières volontés (oral, testament ou convention obsèques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obsèques : crémation, inhumation ou don du corps à la science - Prélèvement d'organes <p>Contactez les pompes funèbres</p> <p>Avant de signer un contrat vous pouvez demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires.</p>
<p><u>Déclaration du décès</u></p>	<p>A domicile : Déclarer le décès à la mairie du lieu de Décès</p> <p>Dans un établissement : ce dernier peut s'occuper de la déclaration de décès.</p> <p>La mairie établit un acte de décès</p> <p>La prise en charge matérielle et financière des obsèques en l'absence de famille incombe à la commune.</p> <p>Dans ce cas, le défunt est juridiquement assimilé à une « personne dépourvue de ressources suffisantes », et le maire, ou à défaut le préfet, de département, pourvoit d'urgence à son inhumation.</p>

Démarches à accomplir dans les 7 jours :

<p><u>Obsèques</u></p>	<p>En fonction des dernières volontés du défunt précisez la façon dont se déroulera la Crémation ou Inhumation (cérémonies, transport, convoi...).</p> <p>En cas de désaccord entre proches du défunt ⇒ possibilité de saisir le Tribunal d'Instance</p> <p>Possibilité de prélever les frais relatifs aux obsèques sur le compte bancaire du défunt dans la limite de 5000 euros si le solde le permet.</p>
<p><u>L'employeur</u></p>	<p>Si le défunt est salarié, il faut prévenir l'employeur pour -</p> <ul style="list-style-type: none"> - obtenir le solde tout compte - congés payés - bulletins de salaire - Débloquer l'épargne salariale (tout en gardant le bénéfice des exonérations fiscales) <p>Ces documents seront demandés par les organismes de retraite ou de versement du capital décès.</p>
<p><u>Pole emploi</u></p>	<p>Si besoin</p>
<p>⇒ <u>Caisses d'assurances maladie/retraite</u> (CPAM, MSA, sécurité sociale des indépendants, MGEN, CNARCL, CPRP...)</p> <p>⇒ <u>retraite complémentaire</u></p>	<p>⇒ Téléphoner rapidement aux organismes pour voir les conditions de versement du capital décès + pension de réversion (et/ou pension d'invalidité de veuf/veuve)</p> <p>⇒ Demander versement rente d'ayant droit d'accidenté du travail (si possible)</p> <p>⇒ Remboursement des frais de maladie encore dû au défunt</p> <p>⇒ Remettre la carte vitale à la CPAM</p> <p>Pour la famille du défunt demander aides :</p> <p>⇒ <u>Allocation de soutien familial</u> (si défunt avait des enfants de – de 20 ans)</p> <p>⇒ <u>RSA</u> (calculé en fonction des ressources de la personne veuve ou veuf et si pas de droit retraite)</p> <p>⇒ <u>Allocation de solidarité personne âgée (ASPA)</u> : calculé en fonction des ressources de la personne veuve + plus de 65 ans (voir conditions)</p> <p>⇒ <u>Allocation logement</u> : voir conditions en fonction des revenus + situation personnelle</p>

<p><u>Les assurances + banques</u></p>	<p>⇒ Contacter les banques pour qu'elles bloquent les comptes</p> <p>⇒ Demander si nécessaire et si possible un accès au fichier des comptes bancaires (FICOBA) pour être certain d'avoir averti toutes les banques</p> <p>⇒ Interroger l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour savoir si vous êtes ou non bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie ou assurance décès</p> <p>⇒ Informer les compagnies d'assurances (assurance habitation, voiture...)</p>
<p><u>Les mutuelles santé</u></p>	<p>⇒ Peuvent verser des aides en cas de décès</p> <p>⇒ Clôturer les contrats ou les modifier</p>
<p><u>Aides sociales</u></p>	<p>⇒ Département : APA, aide sociale</p> <p>⇒ MDPH</p> <p>⇒ CAF/MSA (RSA...)</p>
<p><u>Entreprises communication</u> <u>Fournisseurs d'énergie</u> <u>Service des eaux</u></p>	<p>Contacter les différents organismes pour lesquels le défunt à un contrat :</p> <p>⇒ Téléphone fixe, téléphone mobile, accès internet, la poste</p> <p>⇒ Gaz, électricité</p> <p>⇒ Service des eaux</p> <p>Le contrat peut être résilié ou modifié.</p>
<p><u>Logement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si le défunt était propriétaire : son époux/se ou partenaire de PACS peut s'y maintenir quelques temps en jouissant du mobilier le temps que les démarches avec le notaire s'effectue. - Si le défunt était propriétaire/bailleur, il faut informer les locataires du décès et leur préciser les coordonnées de la personne qui encaissera le loyer - Si le défunt était locataire : prévenir le bailleur + voir contrat de bail - Si le défunt employait quelqu'un a son domicile (aide à domicile...) leur informer les devenirs du contrat de travail => Voir URSSAF
<p><u>Mesure de protection</u></p>	<p>Si le défunt était sous mesure de protection : prévenir le juge des tutelles + organisme mandataire (UDAF...) ou mandataire indépendant</p>

Démarches à accomplir dans les 30 jours :

<p><u>Livret de famille + acte de décès</u></p>	<p>Mettre à jour le livret de famille (peut être demandé par administrations) Si le défunt était pacsé : la mairie où a été constaté le décès se charge d'informer les autorités chargées d'enregistrer la dissolution et de l'inscrire en marge de l'acte de naissance du défunt et de son partenaire. Il faut prévenir le Tribunal d'instance, qui procédera à la dissolution du Pacs.</p>
<p><u>Attester de sa qualité d'héritier</u></p>	<p>Pour effectuer certaines formalités (utiliser le compte bancaire du défunt pour régler ses factures...) il faut prouver sa qualité d'héritier ⇒ Si la succession est inférieure ou égale à 5000 euros : faire attestation signée de l'ensemble des héritiers ⇒ Si elle est supérieure à 5000 euros : établir un acte de notoriété avec le notaire</p>
<p><u>Trier les documents du défunt</u></p>	<p>Le tri permet de faire le point sur : ⇒ Les dettes du défunt ⇒ Les créances ⇒ Actes de cautionnement effectués par le défunt ⇒ Les ventes en viager</p>
<p><u>Saisir le juge des tutelles En cas d'enfants mineurs</u></p>	<p>Si le défunt laisse des enfants mineurs, il faut saisir le juge des tutelles du tribunal de grande instance. Le juge se chargera de prendre les dispositions utiles pour protéger le patrimoine qui leur revient.</p>
<p><u>Recourir à un huissier si des biens mobiliers sont à préserver</u></p>	<p>Pour préserver les biens mobiliers du défunt dans l'attente du règlement de la succession, possibilité de demander à un huissier de justice, d'établir un inventaire, voire d'installer des scellés</p>
<p><u>Informé le centre des impôts</u></p>	<p>⇒ Taxe d'habitation ⇒ Impôt sur le revenu ⇒ Impôt foncier ⇒ Impôts locaux ⇒ Interrompre la redevance audiovisuelle et les contrats d'abonnement</p>

Démarches à effectuer dans les 6 mois qui suit le décès :

<p><u>Succession</u></p>	<p>Pour déclencher le règlement de la succession, il faut contacter le notaire. Ce dernier peut vérifier s'il existe un testament déposé chez lui ou un autre notaire il pourra procéder aux partages. Cependant, si des personnes mineures (enfants ou petits enfant du défunt par exemple) sont impliquées dans la succession, il faut avant tout s'adresser au juge des tutelles, chargé de prendre les dispositions utiles pour protéger le patrimoine qui doit leur revenir.</p> <p>Une fois la succession réglée, il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ d'établir une déclaration de succession ⇒ De payer les droits de succession ⇒ Remettre dans les 6 mois la déclaration de succession sur le revenu de la personne décédée si le décès à lieu en France
<p><u>Véhicule</u></p>	<p>Modifier le certificat d'immatriculation si le défunt possédait un véhicule (carte grise)</p>
<p><u>Formalités fiscales</u></p>	<p>L'année qui suit le décès, il faut déclarer les derniers revenus du défunt auprès de l'administration fiscale</p>
<p><u>Compte bancaire + sécurité sociale</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Transformer un compte joint en compte personnel ⇒ Demander un numéro d'identification personnel à la sécurité sociale

• **LIENS UTILES :**

■ **AGIRA :**

La demande : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA en vue de rechercher auprès de toutes les sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

La demande auprès de l'AGIRA est gratuite et s'effectue :

- soit par le formulaire web : www.formulaireassvie.agira.asso.fr
-
- soit par courrier simple à l'adresse suivante :

**AGIRA RECHERCHE CONTRATS ASSURANCE VIE
1 RUE JULES LEFEBVRE
75431 PARIS CEDEX 09**

Elle doit comporter obligatoirement :

- les noms, prénoms et adresse du ou des bénéficiaires
- les noms, prénoms et dates de naissance et de décès du ou des défunts
- la copie de l'acte ou du certificat de décès

Les pièces transmises à l'AGIRA ne doivent pas être des originaux, uniquement des copies.

- RECHERCHE DE CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN CAS DE DECES : Vous pouvez désormais saisir l'AGIRA en ligne : www.formulaireasvie.agira.asso.fr.
- RECHERCHE DE CONTRATS D'ASSURANCE DEPENDANCE : Vous pouvez désormais saisir l'AGIRA en ligne : www.formulairedependance.agira.asso.fr
- RECHERCHE DES CONTRATS D'ASSURANCE OBSEQUES : Vous pouvez saisir l'AGIRA en ligne : www.formulaireobseques.agira.asso.fr

Contact :

Pôle emploi : **3960**

CAF : **0 810 25 12 10**

CPAM : **0 811 70 36 46**

CARSAT : **09 71 10 39 60 ou le 3960**

MSA : **05 63 48 40 00**

RSI : **3648** pour les professions libérales **0 811 013 030**

CICAS (centre d'information de retraite complémentaire) : **0 820 20 01 89**

PRO BTP : **05 57 80 71 30**

Pour connaître le régime de retraite :

Caisse de retraite général :

<https://www.conseiller.inforetraite.fr/BUZeTbZm+4xFcLMj3CHqit2IBPHf2iL55n+ogOmCrZQ=/mesregime>
[s](#)

Caisse de retraite complémentaire : <https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/#/dopli>